



## Ordonnance de télécom CRTC 2024-50

Version PDF

Références : 2024-36; 2024-37; 2024-39

Ottawa, le 11 mars 2024

### Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Norouestel Inc.	AMT 1203 Tarif général – Modifications aux forfaits d'affaires des services Internet par voie terrestre par câble et de fibre jusqu'aux locaux des abonnés	29 janvier 2024	5 mars 2024
Norouestel Inc.	AMT 1204 Tarif de services d'accès – Reclassification de Dettah (Territoires du Nord-Ouest) d'une collectivité de type C à une collectivité de type B <sup>1</sup>	2 février 2024	3 mars 2024
Norouestel Inc.	AMT 1205 Tarif général et Tarif des services téléphoniques privés – Reclassification de Dettah (Territoires du Nord-Ouest) d'une collectivité de type C à une collectivité de type B	2 février 2024	3 mars 2024
TELUS Communications Inc.	AMT 662 Tarif des montages spéciaux – Modification au service de location de voies intercirconscription	26 janvier 2024	14 février 2024

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.

<sup>1</sup> Norouestel Inc. (Norouestel) classe chaque collectivité qu'elle dessert en type A, B ou C selon les liaisons de transport utilisées pour la desservir. Les collectivités de type A sont desservies par des liaisons de transport par fibre qui forment le cœur du réseau de Norouestel. Les collectivités de type B sont raccordées à une ou plusieurs collectivités de type A au moyen de la fibre. Les collectivités de type C sont reliées à une ou plusieurs collectivités de type A par radio à micro-ondes ou une combinaison de radio à micro-ondes et de liaisons de transport par fibre. Par l'achèvement de l'installation de la fibre, Dettah est maintenant desservie au moyen de la fibre.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général